

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 avril 2020
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 6 avril 2020, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Allemagne,
de la République dominicaine et du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En leur qualité de coprésidents du Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, l'Allemagne et la République dominicaine, en étroite coopération avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le compte-rendu de la réunion sur l'Iraq tenue le 5 mars 2020.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République dominicaine
José Singer Weisinger

Le Représentant permanent de l'Allemagne
Christoph Heusgen

Le Chargé d'affaires du Royaume-Uni
Jonathan Allen



Annexe à la lettre datée du 6 avril 2020 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne, de la République dominicaine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité : compte rendu de la réunion tenue le 5 mars 2020 sur l'Iraq

Le 5 mars 2020 le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a organisé une réunion sur la situation en Iraq. La Représentante spéciale adjointe chargée des affaires politiques et de l'assistance électorale à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et un représentant de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes ont fait des exposés qui ont donné au Groupe un aperçu complet des évolutions récentes concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Les membres du Conseil ont posé des questions sur les activités menées par la MANUI pour promouvoir la participation des femmes en politique et dans la vie publique et pour engager un dialogue avec les femmes participant aux manifestations actuelles. Le deuxième plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité étant en cours d'élaboration, ils se sont enquis des défis rencontrés dans la mise en œuvre du premier plan d'action national et des enseignements tirés de cette phase. D'autres questions portaient sur le projet de loi contre la violence domestique et l'inclusion de dispositions relatives aux centres d'accueil protégés, la situation des femmes et des filles déplacées et des rapatriées du camp syrien de Hol, l'établissement des faits et les enquêtes concernant les attaques contre les défenseurs des droits des femmes, et les peines sévères infligées aux femmes dans le cadre des poursuites de crimes liés au terrorisme. Les membres du Conseil ont demandé quelle incidence l'accent mis par l'UNITAD sur la violence sexuelle et fondée sur le genre pourrait avoir sur la pratique du système judiciaire national iraquien ainsi que sur l'approche de l'UNITAD en matière de protection des victimes et des témoins, notamment pour leur éviter un nouveau traumatisme.

Pour l'essentiel, les questions abordées durant la réunion ont été les suivantes :

- La participation des femmes iraqiennes aux manifestations actuelles est sans précédent. Les femmes qui ne manifestent pas directement jouent un rôle actif en fournissant de la nourriture, des vêtements et des fournitures médicales ou en documentant les violations des droits de la personne commises contre les manifestants. De nombreuses revendications des femmes visent à remettre en cause les structures patriarcales qui limitent leur participation à la vie publique. La MANUI a consigné plusieurs cas dans lesquels des manifestantes ont été tuées ou blessées et a documenté des cas d'assassinat ou de tentative d'assassinat et des allégations d'enlèvement de manifestantes. Malgré les enquêtes de police, aucun suspect n'a été arrêté. Les femmes militantes continuent d'être la cible de menaces, d'intimidation et de campagnes de diffamation. Les revendications des manifestants en faveur d'un changement politique, de l'égalité et de la lutte contre la corruption sont étroitement liées à leurs propres priorités de longue date concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les manifestations ont servi de caisse de résonance aux femmes iraqiennes et leur ont permis de gagner de la visibilité et du soutien. Cependant, les femmes risquent également un retour de bâton contre leur activisme et leurs

revendications. Elles sont peu représentées dans les discussions entre les organisateurs des manifestations et le Gouvernement et il est possible que leurs revendications soient purement et simplement ignorées.

- Selon la Constitution, les femmes doivent représenter au moins 25 % des parlementaires, mais aucun quota ne s'applique à leur représentation au sein du Gouvernement, de l'appareil judiciaire, de la diplomatie, du monde universitaire ou de la fonction publique. À la suite d'un remaniement ministériel mené fin 2019 pour tenter d'apaiser les protestataires, il y a maintenant une femme parmi les 23 ministres du gouvernement intérimaire. Le Groupe consultatif de femmes appuyé par la MANUI a dit craindre que les partis religieux conservateurs représentés à la Commission de révision de la Constitution ne fassent pression pour que le nouveau texte soit rédigé en des termes portant atteinte aux droits des femmes. Il n'y a qu'une seule femme parmi les neuf membres de la Haute Commission électorale indépendante, mais le nouveau Conseil des commissaires l'a nommée au poste de chef des observateurs électoraux. Le Conseil s'est dit déterminé à mettre en place des processus électoraux tenant compte des questions de genre qui soutiennent les femmes (candidates, électrices et actrices des élections) – y compris des campagnes d'éducation du corps électoral visant à lutter contre la diffamation, l'intimidation et la violence de genre à l'égard des candidates. La MANUI fournit à la Haute Commission électorale indépendante des conseils d'experts, y compris des retours d'expérience, sur la mise en place de processus électoraux tenant compte des questions de genre.
- Le projet de loi contre la violence domestique se heurte à des résistances au Conseil des représentants et l'adoption de la loi est bloquée depuis 2011. Il existe actuellement deux versions concurrentes de ce projet de loi ; l'une a déjà été soumise au Parlement par la Présidence en septembre 2019 ; l'autre a été produite par la Direction pour l'autonomisation des femmes du secrétariat du Conseil des ministres, à la suite d'un processus consultatif inclusif soutenu par la MANUI et associant la société civile, les organisations de femmes, l'administration publique et les entités des Nations Unies. Elle comprend des dispositions relatives aux ordonnances de protection, aux centres d'accueil protégés, aux restrictions d'accès au domicile familial et aux poursuites des auteurs.
- Dans les zones qu'il contrôlait, Daech appliquait des règles strictes en matière de genre et infligeait aux personnes dont il considérait qu'elles contrevenaient à sa conception du rôle des genres des violences allant du harcèlement à la torture, au meurtre et à la violence sexuelle. Ce régime a fait souffrir des femmes de toutes obédiences et religions, qu'il s'agisse des femmes turkmènes chiites de Tell Afar, capturées et violées lors de la conquête de la ville par Daech en juin 2014 ; des chrétiennes arrêtées aux postes de contrôle autour de Mossoul, parfois enlevées et réduites en esclavage ; des femmes shabak, enlevées de leur maison avec leur famille dans les quartiers de Jazaïr, Malyia et Arbajiya de Mossoul, puis séparées et réduites en esclavage ; des jeunes femmes et des jeunes filles yézidiennes capturées à Sinjar puis transférées sur tout le territoire contrôlé par l'EI pour être vendues ou offertes comme esclaves sexuelles ; ou des femmes sunnites exécutées simplement parce qu'elles refusaient d'aider les combattants de l'EI ou de coucher avec eux.
- La Commission d'enquête et de collecte des preuves du Gouvernement de la Région du Kurdistan a enregistré plus de 1 000 cas de violences sexuelles liées au conflit, principalement contre des femmes et des filles yézidiennes. En février 2020, plus de la moitié des 6 417 Yézidies victimes d'enlèvement depuis 2014,

dont 1 200 femmes et 1 041 filles, avaient été libérés ou s'étaient échappés. Le nombre de femmes et de jeunes filles portées disparues ou encore en captivité s'élève à 1 300. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a recensé plusieurs publications et documents d'orientation de l'EI qui montrent que les persécutions sexistes étaient systématiques. Les membres les plus haut placés de l'EI étaient au courant de ces crimes et y ont participé activement en possédant, violant et torturant personnellement des esclaves. L'Équipe a créé une unité spécifique pour fournir un soutien psychologique aux victimes et aux témoins. Un projet de loi sur les femmes yézidiennes victimes de Daesh reconnaît leur souffrance et prévoit des dispositions concernant leur indemnisation, leur réadaptation et leur réinsertion, ainsi que la création d'un tribunal spécial à Sinjar qui serait chargé de donner suite aux demandes en matière d'état civil des enfants nés de femmes retenues en captivité par Daech. Le Global Survivors Fund, nouveau fonds destiné à indemniser les victimes de viol en temps de guerre, mettra en œuvre ses premiers projets pilotes en Iraq. Au début du mois de mars 2020, pour la première fois, un tribunal iraquien a condamné un membre de Daech sur la foi, entre autres preuves, du témoignage d'une Yézidienne victime de viol.

- Les femmes accusées de terrorisme ne représentent que 3,5 % des accusés dans les 21 657 affaires de terrorisme portées jusqu'à présent devant les tribunaux iraqiens, mais les statistiques indiquent qu'elles sont condamnées à des peines comparativement plus sévères. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2019, 23 % des hommes ont été condamnés à la prison à vie, contre 42,5 % des femmes. Le cumul des condamnations à mort et à la prison à vie pour les femmes est encore plus élevé : 62 % des affaires contre 43 % pour les hommes.
- Au total, 21 % des ménages de personnes déplacées qui vivent dans des camps sont dirigés par des femmes, contre 11 % de ceux qui vivent en dehors des camps. La violence de genre, dont la violence domestique, la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles (y compris par les acteurs de la sécurité et les agents humanitaires) et le mariage d'enfants sont répandus aussi bien dans les camps qu'à l'extérieur. Le manque de débouchés économiques et les insuffisances de l'aide peuvent conduire les personnes à adopter des stratégies d'adaptation négatives, notamment la prostitution de survie. On estime qu'environ 500 000 ménages en Iraq n'ont pas au moins un document d'état-civil essentiel, les ménages dirigés par des femmes étant particulièrement touchés. L'absence de documents d'état civil limite l'accès aux services de base, restreint les déplacements ainsi que l'accès des enfants à l'éducation. La discrimination contre les ménages dirigés par des femmes dont on pense qu'elles sont affiliées à des groupes extrémistes est très répandue.
- Le manque de ressources a considérablement limité la mise en œuvre, et donc l'efficacité, du premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Gouvernement iraquien s'efforce de finaliser son deuxième plan d'action national, mais il faut que des fonds suffisants soient alloués à sa mise en œuvre pour qu'il soit couronné de succès.

En tant que secrétariat des groupes informels d'experts sur les femmes et la paix et la sécurité, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a souligné que la société civile craignait qu'il ne soit pas tenu compte de la place croissante des femmes iraqiennes dans les manifestations lors des négociations, de la formation du Gouvernement et des réformes qui pourront en résulter. L'Entité a souligné que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique

d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés a été mandaté par le Conseil de sécurité en 2017 pour étudier la question de la traite des êtres humains et des violences sexuelles perpétrées par Daech et Al-Qaida, mais que leurs rapports abordent à peine cette question, et a recommandé que les coprésidents du Groupe indépendant d'évaluation en discutent avec le Comité des sanctions. ONU-Femmes a exhorté les membres du Conseil à conserver les références existantes aux femmes et à la paix et à la sécurité de la résolution 2470 (2019) lors de la négociation de la prochaine prolongation du mandat de la MANUI et leur a recommandé de le compléter en demandant instamment au Gouvernement d'allouer un financement adéquat à la mise en œuvre du deuxième plan d'action national et en appelant le Gouvernement, ses partenaires internationaux et les Nations Unies à veiller à ce que toute la diversité des voix et des demandes des femmes irakiennes soit représentée dans tout processus politique.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les violences sexuelles en temps de conflit a souligné que les violences sexuelles liées au conflit continuent d'être sous-déclarées en Iraq par crainte de représailles ou de stigmatisation, par manque de confiance dans le système judiciaire et en raison des préoccupations persistantes en matière de sécurité. Ces craintes sont particulièrement vives chez les victimes de sexe masculin et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes. Il reste encore 2 893 Yézidis portés disparus et le Bureau a exhorté les membres du Conseil à continuer d'œuvrer pour leur retour et leur réunion avec leur famille. Plus de 100 femmes irakiennes victimes de violences sexuelles ont été recensées dans le camp de Hol en Syrie. Les enfants nés en captivité de ces femmes continuent d'être mal accueillis dans leurs communautés et, par conséquent, certaines d'entre elles ont choisi de ne pas y retourner. Le Bureau a réitéré son appel à reconnaître les victimes de violences sexuelles commises par des groupes terroristes comme des victimes du terrorisme ayant droit à un soutien. Les décisions concernant les enfants doivent être guidées par les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et du regroupement familial. Le Bureau a souligné qu'il importait que le communiqué conjoint sur la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit, signé par le Gouvernement irakien et l'Organisation des Nations Unies en 2016, soit intégré dans le nouveau plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Bureau a également exhorté le Conseil à renforcer son soutien aux poursuites des auteurs de violences sexuelles liées au conflit, infraction internationale, conformément aux normes internationales, et en tant qu'infraction internationale, et à étendre la portée du projet de loi sur les femmes yézidies victimes de violences sexuelles afin qu'il englobe toutes les formes de violence sexuelle et toutes les victimes.

Les coprésidents ont clos la réunion en remerciant les intervenants d'avoir participé aux travaux du Groupe informel d'experts et se sont engagés à donner suite aux recommandations formulées.